

Un grand défenseur des enfants

Yves Buannic a quitté ce monde le 14 janvier à Paris à l'âge de 86 ans. Entré à l'École des Pupilles de la Marine en 1942, située à Cahors dans la même caserne que la Milice, les privations, brimades, corvées infligées à ces enfants de quinze ans n'ont eu cesse de le hanter.

Devenu prêtre, au début des années 70, il est scandalisé par l'expulsion des familles pauvres du quartier du Marais à Paris par les promoteurs immobiliers : «*C'était une catastrophe et personne ne bougeait. Alors je me suis mis à gueuler : On déporte à nouveau !*». Il fonde alors une association, Les Enfants du Marais.

En 1985, il créa **Enfants du Monde Droits de l'Homme (EMDH)**, bientôt reconnue par l'ONU. Les activités de l'association seront interrompues en 2010 par sa mise en liquidation judiciaire. La Croix Rouge prendra sa succession pour l'organisation à Paris de la mise à l'abri et l'insertion des mineurs isolés étrangers au Kremlin-Bicêtre.

Il fera également partie de ceux qui ont participé à la rédaction de la Convention des droits de l'enfant.

«*Nous voulions défendre les droits des enfants sans faire d'humanitaire*». Un séjour dans les bidonvilles de Manille force les choses : «*Ces gosses nous appelaient au secours. Les rapports à l'ONU, les conférences de presse, était-ce suffisant ?*»; ce sera aussi le Cambodge et la cause des pauvres et des enfants sur la planète.

«*Je suis un peu fou, il faut des fous. Si c'était à refaire, je le referais !*», disait-il.

Le fanatisme...

Réagissant à l'introduction des cours d'éducation sexuelle dans l'enseignement scolaire par le ministre de l'Éducation croate, le

cardinal **Josip Bozanic** a estimé que ceux-ci «*menaient à l'anéantissement de l'homme*».

Mieux encore que dans les rues de Paris ces derniers temps, on a entendu un théologien de renom, **Adalbert Rebic**, déclarer : «*La Croatie est en train de rejoindre le complot mondial des pédés, des homosexuels et des gouines qui s'efforcent d'imposer les opinions d'une minorité à tous les autres en menaçant ainsi la société de sombrer dans la déchéance*».

«*On oublie que Dieu a créé Adam et Ève, et non pas Adam et Steve*», ce dernier étant un prénom masculin typiquement serbe. Puis, l'ecclésiastique s'est interrogé à haute voix sur le responsable de l'éducation : «*Le ministre Jovanovic a-t-il un vagin ?*» en référence au contenu du module d'enseignement qu'il a introduit à l'école qui porte justement sur les différences sexuelles et les personnes transgenres.

Courrier international Hebdo n° 1159 du 17 janv. 2013

... à l'origine d'un meurtre d'enfant

Elle l'a roué de coups jusqu'à le tuer parce qu'il n'arrivait pas à réciter le Coran par coeur. Une mère de famille d'origine indienne habitant à Cardiff, au Pays de Galles, a été condamnée à un minimum de 17 ans de prison pour le meurtre de son fils de sept ans, en juillet 2010.

Cette diplômée de mathématiques de 33 ans traitait son fils comme un «*chien*», le frappant avec un bâton... ou lui promettait un vélo s'il apprenait 35 pages en trois mois.

Le juge a malgré tout reconnu l'argument de la défense selon lequel elle était une mère «*dévouée et aimante*» qui souffrait de dépression et était victime de violences domestiques. À la suite de son inculpation, elle avait été hospitalisée pendant plusieurs mois dans une unité psychiatrique.

Le Figaro International, 07/01/2013

Lettre de cachet...

La Suisse disposait de règles autorisant les méthodes expéditives pour retirer un enfant à ses

parents. Ainsi, dans le canton de Berne, les autorités tutélaires, services sociaux communaux, chargés de la protection des mineurs, ont-elles pris en charge un enfant de 5 ans trouvé dans une piscine publique. Le garçonnet a expliqué qu'il ne voulait plus retourner chez sa mère et son beau-père, mais qu'il souhaitait habiter chez son père.

La commune concernée décide aussitôt de placer l'enfant dans une institution. Cette affaire n'est pas isolée, selon la responsable de l'Office des mineurs du canton : «*Dans certains cas, les communes dotées d'un service tutélaire privé ont tendance à prendre des mesures trop sévères et disproportionnées, par manque de connaissances professionnelles nécessaires*». Dans le cas du garçon de 5 ans, la mère a immédiatement déposé plainte contre la privation de garde et a obtenu raison.

... et État de droit

Dès le 1^{er} janvier, il a été mis fin à ce système permettant aux «*autorités tutélaires*» d'être composées, dans certains cantons, d'un personnel de milice. Le plus souvent, l'élu municipal en charge, qu'il soit paysan, boulanger ou comptable de métier, exerçait cette fonction en parallèle, ou alors une personne privée désignée par les autorités.

Désormais, tout va changer : la protection de l'enfant et de l'adulte sera exercée par une autorité collégiale et interdisciplinaire composée de psychologues, de travailleurs sociaux, de pédagogues et de juristes.

«*Dans le cas du garçonnet de 5 ans, l'autorité spécialisée s'informerait de la situation de manière plus approfondie. Et elle entrerait aussi en matière pour découvrir pourquoi l'enfant ne veut plus retourner chez sa mère. Enfin, la situation du père serait étudiée avec tout autant de soin avant de décider un placement de l'enfant à l'extérieur, ce qui est la solution la plus extrême*», selon Andrea Weik, cheffe de l'Office des mineurs du canton de Berne (swissinfo.ch, 11/01/2013).

Pas sûr que la présence de psys, travailleurs sociaux et juristes soit la garantie absolue contre l'arbitraire...

Comment partager sans se «sur-exposer» ?

Chaque jour plus de 300 millions de photos sont partagées sur les réseaux sociaux. **La CNIL** a commandé une enquête sur leur utilisation par les internautes. 58% déclarent publier des photos sur des sites, blogs ou réseaux sociaux. Ce chiffre atteint 86% chez les 18-24 ans.

L'enquête révèle des pratiques différentes selon les générations concernées : les 13-17 ans auraient plutôt tendance à s'exposer et à partager avec des amis; pour les 18-24 ans, c'est avant tout la liberté de s'exprimer; tandis que les 51 ans et plus ont moins tendance à s'exposer, mais aussi manquent de maîtrise des paramètres.

Quelques conseils pour contrôler la publication

Sachant qu'une fois l'image mise sur la toile, son utilisation n'est pas toujours contrôlable, la Cnil donne quelques conseils pour mieux maîtriser la publication des photos :

- 1) adapter le type de photos au site sur lequel on les publie en faisant attention aux espaces de publication et partages publics;
- 2) limiter l'accès aux photos que l'on publie sur les réseaux sociaux (bien définir ses paramètres de confidentialité);
- 3) réfléchir avant de publier une photo (car il est difficile de la supprimer par la suite);
- 4) demander l'autorisation avant de publier une photo de quelqu'un;
- 5) utiliser avec modération les outils de tags (identification) de personnes et la reconnaissance faciale... (car les personnes concernées sont alors davantage exposées sur la plateforme);
- 6) contrôler la manière dont on peut être identifié («*taggué*») sur les photos qui sont publiées;
- 7) faire régulièrement le tri : des photos anciennes peuvent devenir gênantes;
- 8) faire supprimer les photos qui nous dérangent;
- 9) faire attention à la synchronisation automatique des photos, en particulier sur smartphone, tablette ou sur les nouveaux

appareils photos numériques connectés. Il est recommandé de ne pas activer les fonctionnalités permettant de synchroniser automatiquement les photos prises avec des services en ligne et de bien réfléchir à leur utilité réelle en cas d'activation.

<http://www.cnil.fr/la-cnil/actualite/article/article/les-conseils-de-la-cnil-pour-mieux-maitriser-la-publication-de-photos/>

Des bébés en garde à vue...

C'est ce qui peut arriver aux bambins des mamans mendiantes. Les autorités ne se contentent pas de s'attaquer aux camps de Roms, elle ont clairement repris depuis l'été dernier la chasse à l'une des sources de revenus : la mendicité.

L'une des méthodes pour interpellier les mendiantes est d'invoquer les mauvais traitements aux enfants qui les accompagnent. C'est ainsi que des bébés se trouvent retenus pendant des heures au commissariat, parfois au prétexte de vérification d'identité, parfois pour engager des poursuites.

Chargé de défendre deux mendiantes devant le Tribunal correctionnel de Bobigny, leur avocat, **Henri Braun**, s'empare contre l'utilisation discriminatoire de l'article 227-15 alinéa 2 du Code pénal qui déclare que constitue «une privation de soins le fait de maintenir un enfant de moins de six ans sur la voie publique ou dans un espace affecté au transport collectif de voyageurs, dans le but de solliciter la générosité des passants».

Source sur TF1 News : <http://lci.tf1.fr/france/justice/mendiantes-roumaines-au-tribunal-la-chasse-aux-roms-continue-6808956.html>

... pour faire la chasse à leur maman

C'est, selon l'avocat, ériger la mendicité en délit, ce qui est contraire à la Constitution et à nos droits fondamentaux. : «je n'ai vu que des Roms poursuivis sur le fondement de l'article 227-15 alinéa 2», déclare-t-il et il annonce qu'il a déposé une question prioritaire de constitutionnalité.

Si la sanction du délit est sévère, (punie de sept ans de prison et 100 000 euros d'amende), destinée à

lutter contre la traite des humains, elle ne peut être toutefois appliquée que lorsque «la privation de soin» est clairement établie par le ministère public.

Tel n'est pas le cas lorsque sont versés au dossier des certificats établissant que l'enfant est en bonne santé, ainsi qu'en a décidé la Cour de cassation (cass. crim. 12 octobre 1005, n° 05-81191, JDJ n° 308, octobre 2011, p. 50; voy. égal. même n°, «Mendicité avec enfant...le dilemme», p. 8 et s.).

Des expulsions «en veux-tu en voilà»...

La circulaire du 26 août 2012 (voy. JDJ n° 317, septembre 2012, p. 8 «Une circulaire peu rassurante...») n'y a rien changé.

Selon **Philippe Goossens**, militant de Romeurope et de l'association européenne de défense des droits de l'Homme (AEDH), «le nouveau gouvernement socialiste a développé dans la réalité une politique au moins aussi destructrice et nocive que ne l'avait fait le gouvernement précédent».

Selon les chiffres qu'il cite, en 2012, 11 803 personnes ont été obligées de quitter leurs lieux de vie contre 9 396 en 2011. Parmi elles, 80% ont été expulsées par la force, 11% ont été rapatriées par l'OFII et 9% ont du déménager à cause d'un incendie, d'une inondation ou d'une attaque de riverains.

Au total, des solutions partielles de relogement (imposées par la circulaire) ont été proposées sur 19 des 117 terrains évacués...

Source : <http://www.lecanardsocial.com/ArticleFil.aspx?i=1067>

... des discriminations ordinaires

Stéphane Raffalli, maire (PS) de Ris-Orangis, refuse l'inscription des enfants roms dans les écoles de sa commune.

Des enfants attendent, depuis la rentrée de septembre 2012, qu'il respecte, tout simplement, la loi qui veut que tout enfant, dont les parents le demandent, soit scolarisé dans une école de la commune où il réside.

Il a même osé affirmer aux parents, aux représentants d'as-

sociations... et aux journalistes qu'il ne pouvait les inscrire faute de dossiers... ou de pièces manquantes, ce qui est non seulement faux, mais également contraire aux règles qui imposent la scolarisation des enfants (voy. JDJ n° 297, septembre 2010, «Empêcher la ségrégation scolaire», p. 22 et s.).

<http://reveilcitoyen.org/spip.php?article723>

Certains maires sont «Roms friendly» et d'autres pas

Selon **Véronique Decker**, directrice de l'école Marie Curie à Bobigny, ces expulsions, ces refus d'inscription sont insoutenables : «Suite à chaque démantèlement de son habitat, l'enfant doit, à chaque fois, retrouver une autre école, une autre classe, d'autres camarades et ce n'est pas négligeable dans une vie enfantine. L'effroi efface ce que les enfants ont appris.

Vient ensuite l'incohérence. En effet, le changement incessant d'écoles provoque une scolarité incohérente. S'ensuit un effondrement psychique. L'enfant n'a plus envie d'apprendre, de faire des efforts. D'autant plus qu'apprendre est une activité dangereuse car l'enfant fait ce qu'il ne sait pas faire, il a besoin d'être sécurisé par sa maîtresse et ses camarades.

Et enfin l'abandon fait place. Les enfants ne viennent plus à l'école et ne gardent pas ce qu'ils ont appris. Nous créons des enfants qui n'auront pas leur place dans la société».

Elle reconnaît que certains maires sont «Roms friendly» et d'autres pas. S'agissant de son département (93), elle déclare : «Je ne crois pas que Bondy soit la ville la mieux cotée en termes d'inscriptions scolaires et de loin... Idem pour La Courneuve».

Cela écrit, il est regrettable que le site qui abrite cette interview (<http://yahoo.bondyblog.fr>) ne contrôle aucunement les propos appelant à la haine et à la discrimination dans les commentaires des articles (pas de modérateur, pas de formulaire d'alerte).

La prison pour dette ?

Cette peine de l'Ancien régime, abolie par la Révolution, reviendrait-elle à l'honneur ?

Léa, élève de grande section de maternelle, a cru que ses parents étaient morts parce qu'une personne en uniforme est venue la chercher à la cantine, alors qu'elle était attablée avec ses camarades, mardi. La fillette a aussi confié à ses parents que ses copains ont imaginé qu'on allait la mettre en prison...

Cela l'a-t-elle rassuré quand elle fut informée que les policiers municipaux d'Ustaritz (Pyrénées atlantiques) l'emmenaient, à la requête de la mairie, à cause des impayés de cantine ?

Le père, scandalisé, a tenté de savoir qui a donné cet ordre idiot : «En gros, on me répond que l'ordre est venu de la hiérarchie. Mais je ne sais toujours pas qui est cette hiérarchie». Le maire est resté aux abonnés absents.

V. Fourcade, Sud Ouest, 10/01/13

Le Défenseur des droits s'insurge

Dominique Baudis et ses adjoints ne chôment pas (voy. le sommaire de ce numéro)... et s'ils doivent s'étrangler à chaque nouvelle comme celle-ci, ils friseront bientôt la crise d'apoplexie.

Réagissant à cette interpellation imbécile, Le Défenseur marque son exaspération : «Au cours de cette seule semaine de janvier, deux événements (expulsion d'une nonagénaire de sa maison de retraite et expulsion d'une enfant de la cantine) témoignent a minima d'un manque de discernement et de solidarité. Les enquêtes ouvertes détermineront les responsabilités...»

Et il rappelle qu'«en cas de défaut de paiement, en particulier lorsqu'il s'agit de services ou de prestations liées à des personnes vulnérables, le recouvrement des créances obéit à des règles élémentaires de respect de la dignité».

Communiqué de presse du 10/01/13

